



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.569 du 06/05/2024

OBJET : ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA REGLEMENTATION CONTRE LE BRUIT - TRAVAUX SNCF - NUITS DU 13 MAI 2024 AU 13 JUILLET 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, 2°, L.2214-4, L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.1336-10 et R.1337-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE en date du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, notamment ses articles 6 et 7 ;

VU l'arrêté municipal n° 2022.6 du 5 janvier 2022 réglementant les bruits de voisinage sur le territoire de la Ville de Melun, et notamment son article 9 ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 susvisé, la Préfète de Seine-et-Marne a notamment réglementé les horaires des activités bruyantes générées par les chantiers de travaux privés ou publics effectués par des professionnels ;

CONSIDERANT qu'en application de cet arrêté préfectoral, les chantiers de travaux sont autorisés de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi et interdits les dimanches et jours fériés ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit toutefois que des dérogations à ces horaires peuvent être accordées à titre exceptionnel par le maire, en fonction des circonstances locales, notamment lorsqu'il s'agit de maintenir le fonctionnement de services publics et d'exécuter des travaux sur la voie publique susceptibles, en journée, d'entraver la circulation ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2, 2° susvisés, le maire est chargé de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, notamment les bruits et troubles de voisinage ;

CONSIDERANT que la SNCF RESEAU a formulé une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé afin de réaliser des travaux de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses à la gare de Melun, du 13 mai 2024 au 13 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux est assurée de telle sorte à ce qu'elle nuise le moins possible au bien-être des riverains, qui seront par ailleurs informés de ces travaux en amont de leur démarrage ;

CONSIDERANT que la SNCF RESEAU a fourni l'ensemble des éléments précisés à l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, améliorer la régularité des trains et ainsi garantir le maintien du fonctionnement du service public des transports ferroviaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire à la réglementation préfectorale relative à la lutte contre les bruits afin de permettre la réalisation de ces travaux de nuit ;

- ARRETE -

Article 1 -

A titre exceptionnel, il est dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE en date du 23 septembre 2019, pour permettre à la SNCF et ses entreprises sous-traitantes d'effectuer des travaux sur les voies SNCF de la Gare de Melun, sise Place Gallieni, pour la période allant du 13 mai 2024 au 13 juillet 2024 (de 22h00 à 6h00).

Dans ce cadre, la SNCF et ses entreprises sous-traitantes seront notamment amenées à :

- Décharger et charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier dotés de dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,
- Réparer et régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier.

Article 2 -

La présente dérogation est accordée sous réserve du respect, par la SNCF, des prescriptions fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3 -

Toutes mesures de réduction du bruit et de protection des riverains situés autour de la zone de chantier devront être prises par la SNCF pour limiter les nuisances sonores.

Article 4 -

Une communication aux riverains devra être faite par boitage dans un rayon de 200 mètres autour de la zone de chantier, suivant le plan annexé, établi par la SNCF.

Article 5 - Périodicités des travaux :

Travaux préparatoires

Les nuits du lundi au samedi, de 22h00 à 06h00 :

- **Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024**

Travaux principaux

En continu les week-ends :

- **Du vendredi 07 juin 2024 à 22h00 jusqu'au lundi 10 juin 2024 à 06h00**
- **Du vendredi 14 juin 2024 à 22h00 jusqu'au lundi 17 juin 2024 à 06h00**
- **Du vendredi 21 juin 2024 à 22h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 06h00**
- **Du vendredi 28 juin 2024 à 22h00 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 à 06h00**

Les nuits du lundi au samedi, de 22h00 à 06h00 :

- **Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024**

Travaux confortatifs et de finitions

Les nuits du lundi au samedi, de 22h00 à 06h00 :

- **Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024**

Article 6 -

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 -

En application de l'article R.1337-6 du Code de la santé publique, le manquement aux dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Article 8 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 11 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 12 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Divisionnaire,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
La Direction de SNCF RESEAU,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM.-Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Préfet de Seine-et-Marne.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240401-176914-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024
Publication :

Fait à Melun, le 06/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,

Annexe – Plan de localisation des travaux à Melun

